

## Mobilité 5 ans auparavant

**Mobilité 5 ans auparavant** désigne le statut d'une personne tel que déterminé par le lien entre le domicile de résidence le jour de référence (10 mai 2016) et son domicile à la même date, cinq ans plus tôt.

Les gens peuvent être des **personnes n'ayant pas déménagé** (demeuraient à la même adresse 5 ans plus tôt) ou des **personnes ayant déménagé**. Les **personnes ayant déménagé** comprennent les **non-migrants** (vivaient à une autre adresse dans la même subdivision du recensement 5 ans plus tôt) et les **migrants**. Les **migrants** comprennent les **migrants externes** (habitaient à l'extérieur du Canada 5 ans plus tôt) et les **migrants internes**. Les **migrants internes** comprennent les **migrants interprovinciaux** (vivaient dans un autre territoire ou province 5 ans plus tôt) et les **migrants intraprovinciaux** (vivaient dans une subdivision du recensement différente dans la province 5 ans plus tôt). Voir [Figure 6.3](#) du Dictionnaire du Recensement de 2016.

- Selon le Recensement de 2016, environ 7 sur 10 Néo-Brunswickois âgés de cinq ans et plus (69,1 %) occupaient le même domicile en 2016 qu'en 2011.
- De plus, 25,1 % de la population a déclaré avoir déménagé à l'intérieur du Nouveau-Brunswick entre 2011 et 2016, et 4,2 % de la population a signalé avoir emménagé au Nouveau-Brunswick pendant la même période après avoir quitté une autre province ou territoire.
- Une petite proportion de la population (1,7 %) a déclaré avoir habité à l'extérieur du Canada cinq ans auparavant.

